

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.
Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURSIÈNE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN
Hélène CERISIER	Henri MORIN	Annick GALY-RAMOUMOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY <i>Absente Pouvoir D COIRIER</i>
Stéphane GAUBERT	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER	Jean-François HARLET
Caroline LARROCHE	Yann BERRET	Sonia CAILLER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire. Philippe FAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions.
Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a :

01 – Approuvé le rapport d'analyse du marché de travaux pour la reconstruction de la toiture de la salle Boyard des Salons du Parc, sous mandat de la SEMDAS et attribué ce marché. (Vote : pour à l'unanimité)

02 – Approuvé l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société Camping-Car Park pour l'exploitation d'une aire de stationnement pour camping-cars sur l'espace du camping de l'Espérance, sous réserve d'un avis préalable favorable de la préfecture. (Vote : pour à l'unanimité)

03 – Emis un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux du Casino de Fouras à compter du 1^{er} juillet 2024. (Vote : pour à l'unanimité)

04 – Approuvé la grille tarifaire pour les séjours 2024 organisés par le Service Ecoles Enfance Jeunesse. (Vote : pour à l'unanimité)

05 – Autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la toiture des salons du parc. (Vote : pour à l'unanimité)

06 – Approuvé la modification du tableau des effectifs de la commune au 1^{er} février 2024. (Vote : pour à l'unanimité)

07 – Approuvé la création des emplois saisonniers 2024 de la commune et du camping du Cadoret. (Vote : pour à l'unanimité)

08 – Autorisé Monsieur le Maire à signer une demande de permis de démolir pour la déconstruction du gymnase de l'école Jean Michenot. (Vote : pour à l'unanimité)

Été informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 5 février 2023

Le Maire, Daniel COIRIER



The image shows a blue ink signature of Daniel Coirier on the left. To its right is the official seal of the Municipality of Fouras. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE FOURAS' at the top and '(Ch-Mme)' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a sun, a castle, and a figure, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' written below it.

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 24 janvier 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 26
de Votants : 27**OBJET : CM30012024-001**

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIÈNE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.

Absents : S. MARCILLY (pouvoir à D. COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L2194-1 alinéa 5 et R2194-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM02032023003c du 2 mars 2023 missionnant la SEMDAS sous la forme d'un mandat pour la réfection de la toiture/charpente de la salle Boyard des Salons du Parc,

Vu la consultation lancée par la SEMDAS le 12 octobre 2023 pour la reconstruction partielle de la charpente de la salle Boyard des Salons du Parc à Fouras,

Vu le rapport d'analyse des offres remis le 20 janvier 2024 par le bureau d'études structures S.B.C,

Considérant la demande de la SEMDAS de validation du rapport d'analyse reçu pour suite à donner à la procédure et notification du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'analyse des offres transmis par le bureau d'études structures S.B.C, et d'approuver l'attribution du lot n°1 – démolition-maçonnerie-charpente-couverture à l'entreprise AEC BOIS – ZA, 11 rue du Soleil – 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS, permettant au mandataire de procéder dès que possible après envoi au contrôle de légalité à la notification du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 5 mois, à compter de sa notification, et est conclu pour un montant de 405 070,42 € HT, soit 486 084,51 € TTC.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtaillonn-Plage

Convocation le 24 janvier 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 26
de Votants : 27**OBJET : CM30012024-002**Attribution
AOT
Camping-car Park
Camping Espérance

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.

Absents : S. MARCILLY (pouvoir à D. COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La société camping-car park a pris l'initiative de saisir la commune de Fouras dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée, dont l'objet est la gestion d'une aire pour véhicules de loisirs sur l'actuel camping de l'Espérance.

Pour donner suite à cette demande, et conformément aux échanges de la réunion de la « toutes commissions » du 19 décembre 2023, il convient de signer une convention d'occupation temporaire avec la société Camping-car park.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Camping-car Park est autorisée, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter une aire de stationnement sur l'espace du camping de l'Espérance situé sur la parcelle cadastrée AY17 (environ 13 500 m²).

L'activité de la société concernera l'accueil des camping-cars toute l'année et sur la saison estivale une activité supplémentaire de camping dit « camping de mon village ». La durée d'occupation est consentie pour une durée de dix années, ce qui correspond à la durée d'amortissement des investissements réalisés.

L'ensemble des équipements utiles à l'exploitation du site seront à la charge de la société. La commune conservera la charge de l'entretien des locaux et des espaces verts, ainsi que la charge des fluides.

La commune percevra en contrepartie de l'occupation une redevance forfaitaire annuelle de 10 000 € ttc et une part variable qui évoluera en fonction du chiffre d'affaires, tel que détaillé dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1-1 et L2122-1-3,

Considérant la demande de manifestation d'intérêt spontanée adressée par la société Camping-car Park à la commune de Fouras,

Considérant l'avis de publicité réalisé par la commune de Fouras à la porte de la mairie et du camping de l'Espérance et sur le site internet de la commune, suite à la demande de manifestation d'intérêt spontanée de la société Camping-car Park,

Considérant la réponse du service du contrôle de légalité de la préfecture qui confirme la validité de la procédure de manifestation d'intérêt spontanée pour le cas présent de demande d'autorisation d'occupation du domaine public, sous réserve d'avoir une durée de convention conforme à la durée d'amortissement des investissements et de ne pas prévoir de tacite reconduction de la convention,

Considérant que les réserves émises avant le vote de la présente délibération notamment sur la reconduction tacite sont levées,

Considérant que la durée d'occupation est conforme à la durée d'amortissement des investissements réalisés par la société camping-car park,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de l'espace public du camping de l'Espérance au bénéfice de la société camping-car park dans les conditions décrites ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 24 janvier 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 26
de Votants : 27**OBJET : CM30012024-003**Renouvellement
autorisation de jeux
Casino de Fouras

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.

Absents : S. MARCILLY (pouvoir à D. COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'autorisation ministérielle d'exploiter les jeux du Casino de Fouras expire le 30 juin 2024. La direction du Casino doit déposer un dossier de demande de renouvellement de cette autorisation auprès des services de l'État avant le 1^{er} mars 2024.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de renouvellement conformément à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

La demande d'autorisation concerne les jeux suivants :

Jeux	Nombre autorisés	Nombre exploités	Mise Minimum
Machines à sous	75	64	0,01 €
Postes de Jeux électroniques	45	17	0,20 €
Nombre de Tables de Jeux traditionnels	4	2	2,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la gestion actuelle du casino de Fouras par le Groupe JOA et l'utilité de permettre la continuité de l'exploitation,

EMET un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux du Casino de Fouras que le groupe JOA souhaite déposer auprès de la sous-préfecture de Rochefort.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 24 janvier 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 26
de Votants : 27**OBJET : CM30012024-004****SEEJ**
Tarifs des
séjours 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S GARNIER ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S CAILLER.

Absents : S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Services Ecoles Enfance Jeunesse organise cinq séjours entre avril et août 2024.

Aussi, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de ces séjours afin de pouvoir communiquer auprès des parents dès que possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des séjours 2024 du Service Ecole Enfances Jeunesse comme suit :

1 bootcamps DU 15 AU 19 AVRIL 16 places lieu: Ile d'Oléron (17)

TARIFS	A+	389 €
	A	384 €
	A-	375 €
	B	335 €
	B-	308 €
	C	182 €

2 FAR West DU 8 AU 12 JUILLET 20 places lieu: Lathus (86)

TARIFS	A+	373 €
	A	368 €
	A-	360 €
	B	321 €
	B-	295 €
	C	174 €

3 Préhi'sportique DU 15 AU 19 JUILLET 30 places lieu: Rouffiac (24)

TARIFS	A+	348 €
	A	344 €
	A-	336 €
	B	300 €
	B-	276 €
	C	162 €

4 Chantier jeunes DU 22 AU 26 JUILLET 15 places lieu: Fouras (17)

TARIFS	A+	142 €
	A	140 €
	A-	137 €
	B	122 €
	B-	112 €
	C	66 €

5 Itinérant Rando Anes DU 29 AU 02 août 20 places lieu: Bords de la Loire Saumur (49)

TARIFS	A+	327 €
	A	322 €
	A-	315 €
	B	281 €
	B-	259 €
	C	152 €

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 24 janvier 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 26
de Votants : 27**OBJET : CM30012024-005****Réfection toiture
Salons du Parc
Demande de subvention
Conseil Départemental**

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S GARNIER ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S CAILLER.

Absents : S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du conseil départemental pour les travaux de réfection de la toiture de la salle Boyard des Salons du Parc.

Le montant des travaux donnant lieu à cette demande de subvention s'élève à 405 070,42 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès des services du conseil départemental un dossier de demande de subvention concernant les travaux de réfection de la toiture de la salle Boyard des Salons du Parc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention .

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 24 janvier 2024

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 26
de Votants : 27**OBJET: CM30012024-006****Modification du tableau
des effectifs de la
Commune****L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.****Présents :** D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.**Absents :** S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la démission d'un agent, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Modification du statut d'un adjoint du patrimoine à temps complet en non pourvu.

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIF						
Attaché hors classe	A	35/35	1	1		TITULAIRE
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Rédacteur	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	2	1	2 1 TITULAIRE CONTRACTUEL
			14	13	1	
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	3	3		TITULAIRE
Adjoint d'animation	C	35/35	5	2	3	2 3 TITULAIRE CONTRACTUEL
			11	8	3	
FILIERE CULTUREL						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2		2	2 CONTRACTUEL
			5	3	2	
FILIERE POLICE						
Brigadier chef principal	C	35/35	3	3		TITULAIRE
			3	3	0	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
			1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	35/35	1	1		TITULAIRE
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	2	2		TITULAIRE
Technicien	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Agent de maîtrise principal	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	9	9		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1		1	CONTRACTUEL
Adjoint technique principal de 2° classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2° classe	C	20/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	35/35	12	9	3	9 3 TITULAIRE CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	19/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	28/35	1		1	CONTRACTUEL
			38	33	5	
TOTAL GENERAL			72	61	11	

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 24 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 26
de Votants : 27

**OBJET: CM30012024-
006a**

**Emploi permanent
Commune
Adjoint du patrimoine
35/35**

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.

Absents : S. MARCILLY (pouvoir à D. COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil à compter du 1^{er} février 2024;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à la médiathèque.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de médiathèque.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à raison de 35/35ème.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuels recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statuaire au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par des fonctionnaires n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 24 janvier 2024

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 26
de Votants : 27**L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.****OBJET: CM30012024-007****Création des emplois
saisonniers 2024
Commune et Camping**Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.Absents : S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Création des emplois saisonniers pour l'année 2024 pour le service école enfance et jeunesse, la commune et le camping ;

– Article L332-23 2° - 6 mois sur une période de 12 mois consécutif et des emplois pour accroissement temporaire d'activité

– Article L332-23 1° - 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, suivants pour la saison 2023.

SAISONNIERS 2024 – Centre de Loisirs

Saisonnier – Article L332-23 2° du code général de la fonction publique

Contrat d'engagement éducatif – Article L.432-1 du code de l'action sociale et des familles

SERVICES	CONTRATS	POSTES	TEMPS	REMUNERATION
Vacances de Février	CONTRAT CEE	6 Stagiaires	5 jours + 1 jour Prépa	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	3 Vacataires	5 jours – 8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
Vacances de Printemps	CONTRAT CEE	6 Stagiaires	5 jours + 1 jour Prépa	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	7 Vacataires	5 jours – 8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
Vacances d'été	CONTRAT CEE	27 Stagiaires	5 jours + 1 jour Prépa	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	28 Vacataires	5 jours – 8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
Vacances de la Toussaint	CONTRAT CEE	6 Stagiaires	5 jours + 1 jour Prépa	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	10 Vacataires	5 jours – 8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
Vacances de Noël	CONTRAT CEE	6 Stagiaires	5 jours + 1 jour Prépa	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	8 Vacataires	5 jours – 8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385

SAISONNIERS 2024 – Commune et Camping

Saisonnier – Article L332-23 2° du code général de la fonction publique

SERVICES	POSTES	DURÉE	TEMPS	IB
Camping du Cadoret	Accueil	3 mois et demi	35/35	387
	Accueil	3 mois	35/35	387
	Placier	2 mois	35/35	367
	Placier	2 mois	35/35	367
	Entretien sanitaires et MH	3 mois et demi	35/35	367
	Entretien sanitaires et MH	2 mois et demi	35/35	367
	Entretien sanitaires et MH	2 mois	35/35	367
	Entretien sanitaires et MH	2 mois	35/35	367
	Entretien sanitaires et MH	2 mois	35/35	367
	Entretien MH	2 mois et demi	7/35	367
	Entretien MH	2 mois	7/35	367
	Animation	2 mois	35/35	387
	Animation	2 mois	35/35	387
	Piscine	3 mois	35/35	387
	Piscine	2 mois	35/35	387
Technique	Balayeur secteur	3 mois	35/35	367
	Balayeur secteur	3 mois	35/35	367
	Balayeur secteur	3 mois	35/35	367
	Chauffeur et ramassage	3 mois	35/35	367
	Chauffeur et ramassage W-End	2 mois	35/35	367
	Nettoyage Plages	2 mois	35/35	367
	Nettoyage Plages	2 mois	35/35	367
	Entretien des WC publics	6 mois	35/35	367
	Entretien des WC publics	6 mois	35/35	367
	Entretien des WC publics	4 mois	35/35	367
	Entretien des WC publics	4 mois	35/35	367
	Polyvalent manifestations	3 mois	35/35	367
	Polyvalent manifestations	3 mois	35/35	367
Jardinier	5 mois	35/35	367	
Police Municipale	ATPM	6 mois	35/35	368
	ATPM	6 mois	35/35	368
	ATPM	2 mois	35/35	368
Pôle Culturel	Agent polyvalent	2 mois	35/35	367
Musée	Agent de musée	4 mois	35/35	367

Accroissement temporaire d'activité – Article L332-23 1° du code général de la fonction publique

SERVICES	POSTES	DURÉE	TEMPS	IB / IM
Camping du Cadoret	Entretien terrain	8 mois et demi	35/35	367
	Entretien terrain	6 mois et demi	35/35	367
	Entretien sanitaires et MH	8 mois	35/35	367
	Entretien sanitaires et MH	8 mois	35/35	367
	Entretien sanitaires et MH	7 mois	35/35	367

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 24 janvier 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 26
de Votants : 27

OBJET : CM30012024-008

**Permis de démolir
Gymnase
Ecole Elémentaire**

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIÈNE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET ; S. CAILLER.

Absents : S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, doivent comporter une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et signer une telle demande.

Le projet de déconstruction du gymnase de l'école Jean Michenot est soumis au dépôt d'une demande de permis de démolir.

Ce bâtiment vétuste serait difficile à mettre aux normes, aussi il est proposé de procéder à sa déconstruction et à la création d'un espace vert sur la parcelle libérée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouras,

Considérant que l'école Jean Michenot se situe en secteur protégé et que l'avis de l'architecte des bâtiments de France est sollicité,

Considérant l'obligation réglementaire de déposer une demande de permis de démolir pour mettre en œuvre cette démolition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir au nom de la commune pour la déconstruction du gymnase de l'école Jean Michenot

AUTORISE Monsieur Philippe FAGOT, adjoint à l'urbanisme, à la signer à l'issue de l'instruction par les services compétents.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

